

DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION - RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS

La demande de certificat d'autorisation de démolition datée et signée doit être présentée au fonctionnaire désigné, sur les formulaires fournis par la Ville de Carignan, accompagnée des informations et documents suivants :

- 1° Les nom, prénom, adresse du requérant ou de son représentant dûment autorisé;
- 2° L'adresse où se situe le bâtiment à être démoli;
- 3° Les détails techniques requis pour assurer la bonne compréhension des travaux;
- 4° La durée anticipée des travaux;
- 5° Une photographie de toutes les façades du bâtiment à être démoli, si requise;
- 6° L'engagement du requérant à remettre le terrain en bon état de propreté dans les 30 jours suivant la fin des travaux de démolition et le dépôt prévu à cet effet par le règlement établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan;
- 7° Les moyens techniques qui seront utilisés lors de la démolition et la disposition des matériaux en conformité avec toute loi ou règlement municipal ou gouvernemental;
- 8° Si la fondation ne doit pas être démolie, le requérant devra fournir toutes les informations requises sur les mesures de sécurité qu'il entend prendre pour la rendre inaccessible.